

ville de Cambrai



RA / 782 / 2024

DGST / DM / 357 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mme le Commissaire Principal de Police,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par le Comité des Fêtes de Martin Martine, par laquelle il nous informe qu'il organise une fête de quartier du 14 au 18 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

Rue Gauthier : rue de Londres et la rue de Rue de Varsovie

Du samedi 15 juin 2024, 14 heures, au dimanche 16 juin 2024, 20 h 00

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

Rue de Londres : partie comprise entre la rue Gauthier et la rue de Lisbonne

Rue de Moscou : partie comprise entre la rue de Londres et la rue de Varsovie

Rue de Rome : partie comprise entre la rue de Moscou et la rue de Lisbonne

Le dimanche 16 juin 2024, de 6 heures à 20 h 00

Article 3 : Une déviation sera mise en place et empruntera la rue du Train de Car, la rue Hector Berlioz, la rue de Lisbonne

Article 4 : Le Comité Organisateur prendra toutes dispositions afin d'assurer le libre accès aux propriétés riveraines, ainsi que les dégagements nécessaires aux différents services d'intervention.

Il devra en outre se rapprocher des services de sécurité et d'incendie, afin de s'assurer de la conformité des lieux et des installations.

Article 5 : Les routes barrées ainsi que les déviations seront signalées par des panneaux, conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation sera mise en place et sera entretenue par et sous la responsabilité du Comité Organisateur qui assurera, de jour comme de nuit, l'entretien de ces installations.

Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le comité resterait seul responsable

Article 6 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupés par le public en chaussée, des dispositifs de protection pourront être disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 29 mai 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

